Table des matières

1

	Poser une question préjudicielle à la Cour	
	constitutionnelle – Une boîte à outils	
	pour bien la construire	7
	Marie-Françoise RIGAUX référendaire émérite à la Cour constitutionnelle, professeure émérite à l'Université Saint-Louis – Bruxelles	
	Bernadette RENAULD référendaire à la Cour constitutionnelle, collaboratrice scientifique à l'UCLouvain	
Intro	oduction	8
Secti	on 1	
L'ori;	gine de la question préjudicielle	9
A.	La saisine par une juridiction	9
В.	L'initiative de la question : la juridiction, d'office, ou les parties devant elle. La nécessité d'un débat devant le juge <i>a quo</i>	12
C.	La formulation de la question. La reformulation de la question	15
Secti	on 2	
	igation de poser une question préjudicielle.	
Prin	cipes et exceptions	18
A.	Les principes	18
В.	Les exceptions communes à toutes les juridictions	19
	L'incompétence de la juridiction ou l'irrecevabilité de l'affaire devant elle pour des motifs de procédure	19
	2. La Cour constitutionnelle s'est déjà prononcée sur une question ou un recours ayant un objet identique	20
C.	Les exceptions concernant les juridictions statuant en référé ou statuant sur le maintien de la détention préventive	24
D.	Les exceptions réservées aux juges dont les décisions sont susceptibles de recours	26
	1. La norme ne viole manifestement pas la Constitution	26
	2. La réponse n'est pas indispensable à la solution du litige	27

Section 3

	onditions d'une rédaction correcte et utile question	28
Α.	Le respect de la compétence de la Cour. 1. En ce qui concerne la norme que la juridiction entend soumettre au contrôle	28
	de la Cour	28
	2. En ce qui concerne les normes dont le respect doit être contrôlé	32
B.	Le contexte de l'application de la disposition en cause et l'interprétation des normes	35
	1. Le contexte de l'affaire pendante	35
	2. L'interprétation des normes en cause et des normes de contrôle	36
Section	on 4	
Les p	parties au débat devant la Cour	38
Section	on 5	
	ontentieux préjudiciel constitutionnel dans	
	nvironnement international	39
Conc	lusion	43
Conc	iusion	4,
	2	
	2	
	Les effets des arrêts de la Cour constitutionnelle - Au-delà de l'orthodoxie :	
	retenue, réalisme et créativité	
	Réflexions à la lumière d'arrêts récents de la Cour	45
	Jonathan Renaux assistant à l'UCLouvain – Saint-Louis - Bruxelles, avocat au barreau de Bruxelles	
c	François Tulkens hargé de cours à l'UCLouvain – Saint-Louis - Bruxelles, avocat au barreau de Bruxelles	
Intro	duction	46
Section	on 1	
La th	éorie classique quant aux effets des arrêts de la Cour:	
rapp	el de l'orthodoxie	47
A.	De l'arrêt rendu sur recours en suspension	48
B.	De l'arrêt rendu sur recours en annulation	49
C.	De l'arrêt rendu sur question préjudicielle	53
D.	Des possibilités pour la Cour de moduler les effets de ses arrêts	54

Section 2

	éorie classique revue à la lumière du réalisme	
ou de	e la créativité de la Cour	55
A.	Dans le contentieux de la suspension	56
	1. Arrêt nº 167/2020	56
	2. Arrêt nº 35/2024	57
	3. Arrêt nº 163/2022	58
В.	Dans le contentieux de l'annulation	67
	1. Arrêt nº 36/2023	68
	2. Arrêts nº 153/2023 et nº 116/2023	71
C.	Dans le contentieux préjudiciel	74
	1. Arrêt nº 70/2023	74
	2. Arrêt nº 14/2021	76
Section	on 3	
La th	éorie classique revue à la lumière de la retenue	
de la	Cour face au droit de l'Union	77
A.	La jurisprudence de la Cour de justice	77
В.	La réception de la jurisprudence européenne par la Cour	
	constitutionnelle	82
Conc	lusion	89
00110		0,
	3	
	Quand la Cour constitutionnelle s'intéresse	
	au fonctionnement des institutions :	
	actualités en kaléidoscope	91
	Charlotte Séaux	71
	Chariotte SEAUX assistante à l'ULiège, avocate au barreau de Liège-Huy	
	Louise LAPERCHE assistante à l'ULiège, avocate au barreau de Liège-Huy	
	assistante a l'Oblege, avocate da ballead de Blege Huy	
Intro	duction	92
Section	on 1	
	ontentieux relatif aux institutions communales	93
	L'emploi des langues au conseil communal dans	
л.	les communes périphériques	93
В.	Le sort à réserver au bourgmestre exclu de son groupe politique en cours de législature en Région wallonne	97
Anthe	EMIS	247

Section 2 Le contentieux relatif aux mesures adoptées en Région wallonne à la suite de l'affaire Publifin 100 A. La délibération au sein des organes de gestion des intercommunales : B. La limitation de la rémunération des gestionnaires de structures Section 3 Le contentieux relatif à la législation électorale...... 109 A. La fixation du registre des électeurs suivant l'annulation d'un scrutin 4 L'office du juge dans le contexte pénal : quelques actualités jurisprudentielles de la Cour constitutionnelle 123 Olivier MICHIELS président de chambre à la cour d'appel de Liège, professeur à la Faculté de droit, ULiège Alvson Berrendorf aspirant F.R.S. - FNRS, doctorant à la Faculté de droit, ULiège Introduction 124 Section 1 D. Le mandataire ad hoc.

248 Anthemis

 2. La transaction pénale.
 136

 3. L'ordre de paiement
 140

Table des matières

F		Le principe non bis in idem	142
		1. Le caractère pénal de la sanction.	143
		2. L'idem factuel et légal	144
		3. La partie civile face au principe	145
(ì.	La preuve	145
		1. L'administration de la preuve et le respect de la légalité	145
		2. La preuve étrangère	146
		3. La preuve irrégulière et la théorie des nullités	147
Sect	ic	nn 2	
			148
		Le référé pénal	
E	3.	Le contrôle d'une information non clôturée après une année	151
Sect	ic	on 3	
Ľin	st	ruction	152
		La détention préventive	
1	٥.	La prescription	155
Sect	ic	on 4	
Le j	uį	gement et les voies de recours	157
A	١.	L'opposition	157
		La saisine du juge en cas d'appel contre un jugement déclarant l'opposition	
		non avenue ou avenue	157
		2. L'opposition dans l'hypothèse où le condamné est une personne protégée	158
E	3.	L'appel	160
		1. La portée de l'article 210 du Code d'instruction criminelle	160
		2. L'appel sur griefs	162
(L'action civile	163
		1. L'action civile de l'administration des douanes et accises	163
		2. La loi sur le bien-être au travail.	164
Ι).	La contribution au fonds budgétaire relatif à l'aide juridique	
		de deuxième ligne	
E	Ξ.	L'article 806 du Code judiciaire	167
F		L'indemnité de procédure	167
Com	ام	lusion	150
COIL	U	(USIVII	-170

5

	La protection du domicile dans la jurisprudence de la Cour constitutionnelle	173
	Martin VRANCKEN référendaire à la Cour constitutionnelle, assistant à l'ULiège	
Intro	duction	174
Sectio L'invi	on 1 iolabilité du domicile, hier et aujourd'hui	174
Section La pr	on 2 rotection du domicile et la répartition des compétences	176
Section La no	on 3 otion constitutionnelle de domicile	180
Section Les g	on 4 garanties liées à la protection du domicile	184
Sectio		
-	erquisitions et les visites domiciliaires	186
A.	Les dérogations à l'intervention judiciaire préalable admises avec souplesse	186
R	pour autant que des garanties suffisantes soient prévues	
	Le cas particulier des visites domiciliaires n'ayant pas pour objet	100
G.	la recherche et la constatation des infractions	191
D.	L'arrêt nº 148/2017 et son incidence sur la matière des visites domiciliaires	196
E.	Bilan	204
Conc	lusion	211
Anne: Table	xe eau des arrêts de la Cour constitutionnelle	
	atière de perquisition et de visite domiciliaire	213

6

	La jurisprudence de la Cour constitutionnelle en matière de sanctions administratives - Quand le pénal tient l'administratif	217
	Quentin PIRONNET maître de conférences à l'ULiège, référendaire à la Cour constitutionnelle, expert-invité à l'U.L.B.	
Intro	duction	218
Sectio	on 1	
La m	arge de manœuvre du législateur	219
A.	Le principe : la chasse gardée	219
B.	Nuance et contre-nuance : une vigilance à la marge	221
Sectio	on 2	
La qu	ıalification pénale	223
A.	L'ambivalence entre sanction pénale et peine pénale	224
В.	Critères d'appréciation	227
	1. La qualification	228
	2. La nature	229
	3. La sévérité	230
Sectio	on 3	
Appli	ication des droits et garanties procéduraux	232
A.	Le principe non bis in idem	232
B.	Une création prétorienne : l'obligation de parallélisme entre les mesures	
	d'individualisation de la peine	
C.	De quelques droits procéduraux	236
	1. Le principe de légalité	236
	2. Le sursis.	237
	3. Les circonstances atténuantes.	239
	4. Les garanties de procédure	241
	5. Autres droits et exclusions	242
Conc	lucion	2/12